



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mars 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 10 mars 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de Saint-Marin sur l'application de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité concernant la non-prolifération en République populaire démocratique de Corée.



**Annexe à la note verbale datée du 10 mars 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de Saint-Marin sur l'application de la résolution
2321 (2016) du Conseil de sécurité**

Comme elle l'a fait pour les résolutions précédentes concernant la République populaire démocratique de Corée, la République de Saint-Marin a pris des mesures en vue d'appliquer les dispositions de la résolution 2321 (2016).

Saint-Marin donne effet aux mesures visées dans les résolutions du Conseil de sécurité au moyen de décisions du Congrès d'État (Gouvernement) énumérant les mesures à appliquer et désignant les autorités chargées de le faire.

Le 26 février 2017, le Congrès d'État de Saint-Marin a adopté la décision n° 2 sur les dispositions relatives à l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, reproduite ci-joint et assortie des annexes suivants* :

- a) Mesures adoptées par le Conseil de Sécurité en ce qui concerne la République démocratique de Corée;
- b) Liste établie et tenue à jour par le Comité;
- c) Nouvelle liste d'armes classiques à double usage.

La décision et l'annexe 1 sont toutes deux communiquées dans la version originale en italien, une traduction en anglais étant fournie à titre gracieux.

Toutes les modifications futures apportées à la liste des entités et individus établie et tenue à jour par le Comité seront mises en ligne sur une page Web du Ministère des affaires étrangères de Saint-Marin réservée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la notification du Comité.

* Les documents mentionnés peuvent être consultés dans les archives du Secrétariat.